

**Jacques Schroeter**  
*Avocat au barreau du Valais  
Notaire*

**Stéphane Cappi**  
*Avocat au barreau du Valais  
Maîtrise en droit européen*

**Marie France Roux**  
*Assistante*

**Recommandée**  
Conseil Fédéral  
Chancellerie fédérale  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Sion, le 9 septembre 2021 / mfr

## Campagne de vaccination Covid – vos mesures du 8 septembre 2021

Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux,

Avec les mesures prises ce 8 septembre 2021, vous ne pouviez que très difficilement faire mieux pour saper le peu de moral qu'il restait encore à une grande partie de la population suisse. Vous devez être conseillés par de vrais stratèges en la matière !

Vu la stratégie utilisée, qui relève au mieux d'un manque de prise de conscience et de prise en considération des difficultés et des souffrances rencontrées par la population, et au pire d'intentions inavouables, j'aimerais vous rendre attentif à l'article 181 du Code pénal suisse qui réprime la contrainte et dont la teneur est la suivante :

### Art. 181

***Celui qui, en usant de violence envers une personne ou la menaçant d'un dommage sérieux, ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'aura obligé à faire, à ne pas faire ou à laisser faire un acte sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.***

La doctrine est unanime. Cette infraction est réalisée dès lors qu'une personne est entravée dans sa liberté d'action, ce qui est indubitablement le cas en l'espèce pour tous les non vaccinés. Personne n'est dupe : vos mesures, alliées à votre projet de rendre les tests payant, ne visent qu'à obliger les non vaccinés à se faire vacciner. C'est donc bel et bien une contrainte, même si elle est déguisée.

Sur ce point, n'éprouvez-vous aucune gêne à contraindre une partie de la population à devenir les « cobayes tests » des pharmas, cela alors que vous reconnaissez vous-mêmes n'avoir aucun recul sur leurs effets à terme. Et vous, autorités chargées de la défense des citoyens, n'éprouvez-vous aucune gêne à inclure nos enfants dans ces tests, cela au profit des pharmas qui non contents de juteux

bénéfices, profitent de l'occasion pour augmenter leurs tarifs ? Le tout semble-t-il avec votre assentiment, mais aux frais du peuple !

L'infraction de contrainte est également réalisée par le fait que les non vaccinés se voient refuser toute une série d'activités de loisir, cela au contraire des vaccinés. Grace à vous, les vaccinés peuvent jouir des agréments de la vie, au contraire des non vaccinés qui se voient priver de ce qui fait le sel de la vie. Les vaccinés sont récompensés et vivent librement, tout en transmettant tout aussi librement le virus. Et vous n'y voyez aucun inconvénient. Et ne dites surtout pas maintenant que vous ne savez pas que les vaccinés transmettent le virus, puisque ceci est aujourd'hui de notoriété.

Etes-vous à même de présenter une étude sérieuse indiquant que le virus se transmet dans les restaurants et fitness et non dans les réunions politiques et les églises ? Alors pourquoi donc ces contraintes et discriminations ?

Vous réalisez donc pleinement et sans aucun doute les éléments constitutifs de l'infraction pénale réprimée par l'article 181 CP.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

J'aimerais également relever à votre intention l'article 231 de ce même Code pénal qui réprime la propagation d'une maladie de l'homme et dont la teneur est la suivante :

**Art. 231**

***Celui qui, intentionnellement aura propagé une maladie de l'homme dangereuse et transmissible sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 30 jours-amende au moins. La peine sera une peine privative de liberté de un à cinq ans au plus si le délinquant a agi par bassesse de caractère.***

***La peine sera une peine de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire si le délinquant a agi par négligence.***

Par mon précédent courrier et si vous avez pris la peine de vous informer quelque peu, vous n'êtes plus sans savoir que le vaccin est à l'origine du développement des variants, raison pour laquelle les spécialistes ont toujours émis l'avis selon lequel on ne vaccine pas durant une pandémie sous peine de développer de nouveaux variants. Ce risque s'est malheureusement réalisé aujourd'hui. Vous le savez par ce qui se passe en Israël, en Grande-Bretagne, en Islande et d'autres pays encore. Ces pays dans lesquels les personnes sont majoritairement vaccinées, connaissent des reprises inquiétantes et inattendues de la maladie. Or, en continuant à vouloir vacciner à tout va, vous ne faites que de faciliter le développement de nouveaux variants et ainsi de propager une maladie de l'homme dangereuse et transmissible. Vous réalisez donc également pleinement les conditions objectives de l'infraction réprimée par l'article 231 CP.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Il y a maintenant encore un élément extrêmement grave dont vous ne semblez pas tenir compte et qui, tout comme votre stratégie, relève au mieux d'un manque de prise de conscience, et au pire

d'intentions inavouables : c'est la destruction de la cohésion sociale. Les mesures prises ce 8 septembre 2021 ne vont qu'accentuer le clivage et le fossé toujours plus grand existant entre les vaccinés et les non vaccinés.

Déjà avant ces mesures, vous aviez réussi à stigmatiser les non vaccinés aux yeux des vaccinés, en faisant croire à ces derniers que les premiers nommés étaient des citoyens égoïstes qui refusaient de se faire vacciner pour le bien commun. Vous avez ainsi créé une grave division au sein de la population, division qui est même entrée dans les cercles familiaux, ce qui n'est pas rien. Si au début, vous pouviez éventuellement bénéficier du doute, ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque vous savez que les vaccinés sont transmetteurs de la maladie et qu'ils peuvent même développer des formes graves de la maladie. Alors pourquoi continuer à ostraciser les non vaccinés par vos dernières mesures ? Pourquoi encore empirer la division sociale et les divisions familiales ? Ne voyez-vous pas que vous ne faites rien d'autre que de mettre en place le scénario annoncé depuis longtemps par ceux que vous traitez de complotistes ?

La situation est extrêmement grave. Plutôt que d'y remédier, vous l'aggravez. J'ai moi-même entendu ce matin au café une personne des plus raisonnables affirmer que l'on « était à 2 doigts de la guerre civile ». Et cela ne semble pas réellement vous préoccuper. Or, il serait grand temps que vous vous occupiez à défendre les intérêts du peuple, ce pourquoi vous avez été élus.

✱ ✱ ✱ ✱ ✱

Entre mon précédent courrier et celui-ci, j'ai encore reçu de très nombreux témoignages de soutien et un grand nombre de personnes ont rejoint le mouvement initié. Je m'abstiens de les citer ici pour ne pas allonger, mais sachez que mon cri et celui de très nombreux citoyens ayant perdu toute confiance dans leurs autorités. Je tiens bien volontiers la liste entière à votre disposition si vous le souhaitez.

Au nom de toutes ces personnes, je vous demande de cesser les dérives actuelles et d'œuvrer au ciment social et non à sa disparition. Vous avez été élus pour cela et c'est votre responsabilité. Il est grand temps d'analyser la situation sur la base des faits et constatations actuelles et non de poursuivre une stratégie de vaccination qui non seulement se révèle inefficace mais en plus destructrice de l'économie, de la santé et de la cohésion sociale. Il y va de votre responsabilité personnelle et collégiale. Vous avez été élus pour cela.

Veuillez agréer, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques SCHROETER, Avt

Copie : aux mandants

PS : à l'hôpital du Valais au 6 septembre 2021, sur 21 lits disponibles aux soins intensifs, il y en a 6 occupés Covid